

Paris, le 3 Avril 2020

Mesdames et Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Nous venons vers vous en ces moments où notre santé, nos systèmes de solidarité, notre modèle de société sont gravement touchés par une crise de dimension sociale et économique. La pandémie qui s'est développée et qui impose des mesures strictes de confinement, porte gravement atteinte à l'activité des Travaillleurs Indépendants dont les **Professions Libérales**.

L'heure est donc à la solidarité, et le Conseil de la Protection Sociale des Indépendants entend **informer** sur la mise en œuvre de dispositions spécifiques.

Afin d'évoquer les difficultés spécifiques des Professions Libérales, nous avons tenu une conférence téléphonique le 23 mars, avec la Direction de la Sécurité Sociale à laquelle était invité Monsieur le Directeur de la CNAVPL.

Certaines demandes des Professions Libérales ont été évoquées :

**- Indemnités journalières liées au confinement et à la garde des enfants**

Seuls les praticiens, auxiliaires médicaux et les avocats non-salariés bénéficiaient de cette mesure.

Vos représentants au CPSTI ont immédiatement fait une demande d'extension du dispositif à l'ensemble des Professions Libérales, à laquelle le Ministre des Solidarités et de la Santé a répondu favorablement par lettre du 1<sup>er</sup> avril.

**- Fonds d'action sociale spécifique du CPSTI**

Les Professionnels libéraux sont éligibles au fonds d'action sociale spécifique du CPSTI et notamment à l'ACED (Aide aux cotisants en difficulté). Des dispositions ont été prises afin de traiter les dossiers dans les meilleurs délais possibles.

**- Aide financière ponctuelle exceptionnelle**

Une réflexion a été menée pour accorder aux cotisants une aide qui pourrait être prélevée sur les réserves du Régime Complémentaire obligatoire des Indépendants (RCI).

La Direction de la Sécurité Sociale (présente à cette réunion ainsi que tous les représentants statutaires), en raison du caractère tout à fait exceptionnel de la catastrophe économique qui touche le pays, n'a pas fait connaître son hostilité à une telle mesure adoptée en bureau le 1<sup>er</sup> avril avec un plafonnement à 2.500€.

Cette aide exceptionnelle pour les commerçants et artisans a été votée à l'unanimité en Assemblée générale du CPSTI le 2 avril.

Nous attendons avec vigilance la réponse de la Tutelle sur cette disposition soutenue par toutes les organisations professionnelles.

Pour les Professions Libérales, cette opportunité (prélèvement sur les réserves, soit du régime de base, soit des régimes complémentaires) pourrait faire l'objet d'une réflexion globale **de vos caisses**.

Il appartient cependant à chaque section de la CNAVPL et à la CNBF d'étudier la faisabilité d'une telle mesure dans l'urgence mais avec prudence afin de ne pas faire naître de faux espoirs. En ce qui concerne la CNBF, nous comprenons le rappel de la Présidente, dans sa lettre du 24 mars, des obligations fondamentales de long terme des organismes de protection sociale. Par ailleurs, le renvoi, ~~à juste titre~~, aux fonds sociaux gérés par le CPSTI doit être certes pris en compte comme nécessaire, mais pas suffisant, au même titre que le Fonds de solidarité. Il s'agirait donc d'une mesure supplémentaire, exceptionnelle, qui pourrait être étudiée et prise, et ensuite, validée par la tutelle.

Dans un contexte exceptionnel et inédit qui va laisser des séquelles pour toutes les activités professionnelles, il s'agit, au-delà de la solidarité, d'apporter des réponses urgentes et appropriées auxquelles ni le Fonds de solidarité, ni le fonds d'action sanitaire et sociale, ne suffiront.

Vos réflexions devraient être menées rapidement, afin de permettre la mise en œuvre effective de ce dispositif. Le CPSTI espérant mettre en avant son dispositif dès la première quinzaine d'Avril.

Nous restons en liaison avec Monsieur le Directeur de la CNAVPL, afin de coordonner les actions que vous pourriez mener dans l'intérêt de vos mandants.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs et dévoués.

Daniel-Julien NOEL  
*Conseiller CPSTI*  
*Co-Président de la Commission*  
*d'Action Sociale des Professions*  
*Libérales*



Bernard DELRAN  
*Conseiller CPSTI*  
*Co-Président de la Commission*  
*d'Action Sociale des Professions*  
*Libérales*

